

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le cinq octobre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt et un septembre deux mille quinze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUFOUR, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GADEL, GEENENS, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, MM. LOOSE, MATTHEWS, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : MM. N'GUESSAN, WADOUX,

Etaient absents : M. OSINSKI, Mme PARRY.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur KEBDANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée une minute de silence en commémoration d'amis proches qui ont servi la Ville de Ronchin pendant de nombreuses années. Il s'agit de Jacqueline DEHAYNIN, qui était Présidente de la Ronde des Géants, Présidente déléguée du comité de Quartier du Grand Ronchin et membre émérite de l'ORC. Monsieur le Maire remercie Monsieur GIVRY d'avoir dédié le marché nocturne à la mémoire de Jacqueline, et la présence sur ce marché du géant Boris Vian est un hommage de plus à sa mémoire. Monsieur le Maire associe à cette minute de silence leur ami Claude VAN DAMME, membre de la liste du Conseil Municipal, élu de 1989 à 2014, Adjoint aux Travaux pendant de nombreuses années. Monsieur le Maire qualifie ces épreuves de cruelles et terribles, il fait savoir que les membres du conseil sont toujours présents auprès des familles, car après le départ arrivent les moments les plus douloureux. Il a pu, au nom de la Ville de Ronchin, apporter une parole de sympathie et d'empathie aux deux familles.

Monsieur le Maire adresse ses vives félicitations à Alain RABARY, Maire honoraire, qui a été fait Officier de la Légion d'Honneur le 14 juillet dernier, le lendemain de son anniversaire. C'est, à sa connaissance, la première fois qu'un Ronchinois est élevé au grade d'officier.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2015 : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2015 est adopté à la majorité.

Monsieur le Maire remet un courrier à Monsieur BONFILS répondant à sa demande relative au Théâtre de Marionnettes (subventions, prêts de salle, etc.), lors du dernier conseil.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

De plus le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, le tableau récapitulatif de ces décisions.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau Directeur des Services Finances et Marchés Publics de la Commune, Monsieur Adrien BERTAUX. Il lui souhaite la bienvenue dans la Collectivité et ajoute que l'argent se fait rare à Ronchin, il lui faudra donc faire des prouesses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSIONS MUNICIPALES, MODIFICATION DE COMPOSITION : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2014 N° 2014/119 Commissions municipales, modification de composition,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2014 n° 2014/49 « Commissions municipales, création et désignation des membres »,

Vu la démission de Monsieur Louis-Marie Ganascia et l'installation de Monsieur Christian Loose en qualité de conseiller municipal,

Aux termes de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a formé, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la composition des commissions suivantes.

Affaires scolaires

Patrick Geenens, Président,
Jean-Michel Lemoisne, Vice-Président,
Karim Ayad, titulaire,
Nadine Vermeersch, titulaire,
Ulric Vanacker, titulaire,
Johanne Merchez, titulaire,
Maude Leclercq, titulaire,
André Vasseur, suppléant,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Animation des Aînés

Patrick Geenens, Président,
Danièle Segers, Vice-Présidente,
Nora Melloul, titulaire,
Bernard Doutement, titulaire,

Michèle Huc, titulaire,
André Vasseur, titulaire,
Assi N'Guessan, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, suppléante,

Alain Gadel, titulaire,
Michel Bonfils, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Finances et Marchés Publics

Patrick Geenens, Président,
Bernard Doutement, Vice-Président,
Jean-Michel Lemoisne, titulaire,
Fayçal Laouar, titulaire,
Frédéric Dupré, titulaire,
Raphaël Vial, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Céline Durot, suppléante,

Patrick Matthews, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Logement

Patrick Geenens, Président,
Virginie Drapier, Vice-Présidente,
Colette Verhaeghe, titulaire,
Céline Durot, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Serve Wadoux, titulaire,
Danièle Segers, titulaire,
Maureen Celet, suppléante,

Patrick Matthews, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Culture

Patrick Geenens, Président,
Ulric Vanacker, Vice-Président,
Virginie Drapier, titulaire,
André Vasseur, titulaire,
Maude Leclercq, titulaire,
Damien Kebdani, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Anne-Sophie Dufour, suppléante,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Sports

Patrick Geenens, Président,
Frédéric Dupré, Vice-Président,
Danièle Segers, titulaire,
Anne-Sophie Dufour, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Damien Kebdani, titulaire,
Raphaël Vial, titulaire,
Johanne Merchez, suppléante,

Patrick Matthews, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Cadre de vie et Propreté

Patrick Geenens, Président,
Nadine Vermeersch, Vice-Présidente,
Fayçal Laouar, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,

Maureen Celet, titulaire,
Anne-Sophie Dufour, titulaire,
André Vasseur, titulaire,
Karim Ayad, suppléant,

Alain Gadel, titulaire,
Michel Bonfils, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Travaux et Urbanisme

Patrick Geenens, Président,
Fayçal Laouar, Vice-Président,
Nadine Vermeersch, titulaire,
Bernard Doutement, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Maureen Celet, titulaire,
Alain Prost, titulaire,
Michèle Huc, suppléante,

Alain Gadel, titulaire,
Patrick Matthews, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Petite Enfance

Patrick Geenens, Président,
Johanne Merchez, Vice-Présidente,
Céline Durot, titulaire,
Maude Leclercq, titulaire,
Virginie Drapier, titulaire,
André Vasseur, titulaire,
Bernard Doutement, titulaire,
Karim Ayad, suppléant,

Alain Gadel, titulaire,
Michel Bonfils, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Agenda 21

Patrick Geenens, Président,
Raphaël Vial, Vice-Président,
Nadine Vermeersch, titulaire,
Dominique Pierre – Renard, titulaire,
Fayçal Laouar, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,

Karim Ayad, titulaire,
Colette Verhaeghe, suppléante,
Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Jeunesse

Patrick Geenens, Président,
Maude Leclercq, Vice-Présidente,
Anne-Sophie Dufour, titulaire,
Damien Kebdani, titulaire,
Frédéric Dupré, titulaire,
Karim Ayad, titulaire,
Jean-Michel Lemoisne, titulaire,
Ulric Vanacker, suppléant,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Fêtes et Cérémonies

Patrick Geenens, Président,
Alain Prost, Vice-Président,
Nadine Vermeersch, titulaire,
Johanne Merchez, titulaire,

Serge Wadoux, titulaire,
Karim Ayad, titulaire,
Assi N'Guessan, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, suppléante,

Alain Gadel, titulaire,
Michel Bonfils, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante,

Artisans, Commerçants et Professions Libérales

Patrick Geenens, Président,
Michèle Huc, Vice-Présidente,
Danièle Segers, titulaire,
Alain Prost, titulaire,
Ulric Vanacker, titulaire,
Céline Durot, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Virginie Drapier, suppléante,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Jumelage et Relations Internationales

Patrick Geenens, Président,
Karim Ayad, Vice-Président,
Bernard Doutement, titulaire,
Ulric Vanacker, titulaire,
Colette Verhaeghe, titulaire,
Damien Kebdani, titulaire,
Alain Prost, titulaire,
André Vasseur, suppléant,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante,

Politique de la Ville

Patrick Geenens, Président,
Frédéric Dupré, Vice-président,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Jean-Michel Lemoisne, titulaire,
Virginie Drapier, titulaire,
Céline Durot, titulaire,
Colette Verhaeghe, suppléante,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ, MODIFICATION DE COMPOSITION : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2143-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2007 « Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées, création »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2014 n° 2014/54 « Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, détermination du nombre de commissaires et désignation »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2015 n° 2015/57,

Vu la démission de Monsieur Louis-Marie Ganascia et l'installation de Monsieur Christian Loose en qualité de Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la composition des membres du Conseil Municipal de la commission comme suit :

Patrick Geenens, Président,	
Maureen Celet, titulaire,	Danièle Segers, suppléante,
Fayçal Laouar, titulaire,	
Alain Prost, titulaire,	
Céline Durot, titulaire,	
Serge Wadoux, titulaire,	
Jean-Michel Lemoisne, titulaire,	
Alain Gadel, titulaire,	Michel Bonfils, suppléant,
Thérèse Lesaffre, titulaire,	Christian Loose, suppléant
Louis-Alexandre Osinski, titulaire,	Victoria Parry, suppléante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire souhaite évoquer un courrier qui lui a été adressé par Madame LESAFFRE. Par ce pli, elle pose certaines questions, elle s'insurge sûrement sur le « trop plein » d'humanité de Monsieur le Maire. Il rappelle tout d'abord à Madame LESAFFRE qu'il lui a écrit très officiellement qu'il lui est interdit, de par la loi, de mélanger le logo de la Ville de Ronchin à son sigle politique, c'est un logo déposé. Monsieur le Maire précise que ses propos sont bien sûr étayés par des recherches juridiques. Il en fait donc la lecture et commentera au fur et à mesure :

*« Monsieur le Maire,
Comme vous l'avez annoncé, notre Ville va accueillir une première vague de clandestins fin septembre »*

Monsieur le Maire précise que nous sommes en octobre et qu'aucune vague n'a été vue déferler sur le territoire. C'est donc un premier mensonge. De plus, il ne s'agit pas de clandestins.

« il y a de quoi surprendre, alors que 650 dossiers sont en attente d'un logement social à Ronchin »

Monsieur le Maire rétorque que c'est un deuxième mensonge. Il est allé personnellement sur les sites du Gouvernement, qui ne peuvent être remis en cause car il s'agit de Legifrance : en 2014 il y avait 608 demandes. Néanmoins, il ne s'agissait pas de 608 demandes sociales déposées au CCAS de Ronchin, car Monsieur le Maire rappelle que tout le monde peut demander un logement sans passer par le CCAS. Il annonce qu'à la fin de l'année 2014, 326 logements étaient attribués, il existe donc un différentiel de 282. Le chiffre est donc loin des 650 évoqués par Madame LESAFFRE.

Pour cette année, 108 demandes ont été déposées, à ce jour au CCAS, et 150 ont été honorées depuis le 1er Janvier. Monsieur le Maire souhaitait donc apporter quelques petites

vérités, car depuis le début de son mandat il travaille dans la transparence et il réaffirme que ces dires sont des mensonges, Madame LESAFFRE déforme les chiffres.

« Vous commettez la même erreur qu'en 2010, quand vous avez souhaité accueillir des Roms dans notre Ville. Ils n'étaient alors que quelques dizaines, cinq ans plus tard ils sont toujours là, à tel point que vous avez dû faire appel à l'Etat pour les héberger à l'hôtel. »

Monsieur le Maire dément formellement ces propos, il l'informe que, légalement, il n'appartient pas à la Ville de louer des chambres d'hôtel pour des personnes qui dépendraient de l'AFJ, du FARE ou tous les organismes préfectoraux. Il fait savoir à Madame LESAFFRE que seul le Préfet détient ces compétences, quand quelques chambres d'hôtel sont louées à Ronchin ou ailleurs, c'est toujours à la demande expresse du Préfet.

Monsieur le Maire déclare solennellement qu'il n'a jamais dépensé un euro pour louer une chambre d'hôtel. Il explique qu'il pourrait le faire si une famille ronchinoise était victime d'un incendie, d'un dégât des eaux ou d'un péril imminent. Dans tous les autres cas cela lui est interdit car la Chambre Régionale des Comptes interviendrait immédiatement.

« En procédant de la sorte, avez-vous conscience de l'appel d'air que vous créez une nouvelle fois ? »

Monsieur le Maire répond que la Ville de Ronchin est attractive, mais il n'est pas sûr que cette attractivité s'adresse aux seuls supposés « clandestins ». Il rétorque à Madame LESAFFRE qu'il ne lui donnera pas de leçons sur la mauvaise foi dans ce domaine. Monsieur le Maire fait savoir que l'Office Français de Protection des Rapatriés et Apatrides examine chaque dossier de chaque homme ou femme qui frappe à la porte de la France, il ne s'agit donc pas de clandestins. Il s'agit de recueillir des hommes et des femmes qui fuient la barbarie, qui fuient les intégrismes religieux, qui fuient tout simplement les bombes et la torture. Monsieur le Maire ne les considère donc pas comme des clandestins.

« Ma question est la suivante : ces immigrés clandestins ont un coût pour la Collectivité. Ce coût, c'est celui des logements sociaux ou des centres d'hébergement d'urgence (voire l'hôtel) qui seront attribués prioritairement aux clandestins. Autant de logements qui seront perdus pour les Ronchinois les plus démunis et ceux qui attendent un logement depuis longtemps. »

Monsieur le Maire indique qu'il a répondu pour « ceux qui attendent depuis longtemps » et qui, eux, ne vivent pas sous les bombes. La Municipalité s'y attèle au quotidien, il existe des logements pour les Ronchinois ou ceux qui veulent revenir à Ronchin. Il informe Madame LESAFFRE qu'elle aura une agréable surprise lors de la présentation du D.O.B, quand elle verra que Ronchin fait partie des villes qui auront un bonus appelé « Maire Bâtitteur » et bénéficiera d'une prime de quelques milliers d'euros.

Monsieur le Maire souhaite savoir où Madame LESAFFRE a vu un nombre de « SDF » exploser à Ronchin.

Quant au coût occasionné à la Collectivité, il l'informe qu'il se monte aujourd'hui à zéro euro, car même si une famille de Syriens a rejoint le territoire ronchinois depuis quelques mois, un seul logement d'urgence a été gelé, celui-ci est d'ailleurs encore occupé par une famille pour quelque mois. Monsieur le Maire explique que des familles peuvent être logées pour différentes raisons, pour des problèmes de couple ou une maman qui est battue par son compagnon. Cela fait partie des missions de la Collectivité et les logements d'urgence servent à cela. Il n'existe pas à Ronchin d'hébergement collectif d'urgence, Monsieur le Maire dit s'insurger et rappelle que cela n'a été mis en place qu'une seule fois l'hiver dernier, quand la

salle Couderc a été réquisitionnée par le Préfet et la Protection Civile. La dépense fut nulle pour la Ville, car chaque euro dépensé a été remboursé par les services de Préfecture et par la Protection Civile. Monsieur le Maire tient à ce que cela se sache. Des dons ont également été effectués par des associations ou des personnes.

Seul un logement a donc été gelé. Néanmoins, Monsieur le Maire annonce qu'avant même de faire appel à la population, trois familles ronchinoises se sont déjà portées volontaires pour proposer une chambre, une maison ou un appartement, afin de loger les gens qui en auront besoin. Ces rapatriés sont passés par l'OFPRA et leurs dossiers seront fournis par la Préfecture. Si la Commune leur apporte son aide, ce sera lorsqu'ils seront domiciliés au CCAS de Ronchin. Monsieur le Maire indique qu'il s'est d'ailleurs engagé, au cas où le besoin s'en ferait sentir, pour deux ou trois familles. Il assure que les sommes seront moindres et qu'il abondera le CCAS en ce sens. La Ville de Ronchin aura permis à certains de vivre et de survivre, de poser leurs valises trois ou six mois, ou un an. Monsieur le Maire ajoute que les familles qui arrivent sont rarement sans compétence, sans diplôme ou sans savoir-faire. L'arrivée d'un médecin généraliste est attendue, ainsi qu'un autre avec des notions d'architecture. Ces gens ont fui leur pays car ils avaient un peu d'argent et avaient donc les moyens de se sauver, Monsieur le Maire précise que ceux qui n'en ont pas les moyens meurent sous les bombes ou sous la barbarie. S'il doit être coupable ce soir, Monsieur le Maire concède que ce sera d'un excès d'humanité. Il appelle les Ronchinoises et les Ronchinois, comme il a déjà pu le dire lors de son communiqué de presse il y a quelques semaines, à révéler la part d'humanité qui est la leur. Monsieur le Maire assure que les membres du Conseil Municipal présents ce jour, quelle que soit leur appartenance ou non appartenance, ceux qui ont un sens de l'humanité sauront tendre la main à ces familles.

Monsieur le Maire indique que d'autres familles ronchinoises ont également proposé un accompagnement pour aider ces hommes, ces femmes et ces enfants à s'insérer, s'ils le souhaitent. Personne ne sait, aujourd'hui, s'ils resteront ou retourneront plus tard dans leur pays en des temps meilleurs. En attendant, ils veulent se réfugier pour poser leurs valises, afin de survivre. Des particuliers et des associations proposent donc leur aide en ce sens.

Au sujet des familles logées à l'école Sainte Thérèse, Monsieur le Maire demande à Madame LESAFFRE si elle est au courant de ce qui se passe dans sa ville. A l'évidence, il pense que non. Le chiffre de plusieurs dizaines de familles cité est un mensonge de plus, car il ne reste que deux familles. Monsieur le Maire l'informe que ces deux chefs de famille ont tous les deux un emploi et seront donc éligibles à un logement à Ronchin ou ailleurs. C'est pourquoi avait été déposé avec la MEL, après enquête publique, cet ERL sur l'école Sainte Thérèse, de manière à ce qu'il y ait un accompagnement social pour ces deux familles. Monsieur le Maire assure donc que ces deux familles vont bien, elles seront relogées ajoute-t-il et Madame LESAFFRE n'aura plus le plaisir de les croiser à la sortie des écoles ronchinoises. Monsieur le Maire fait remettre à Madame LESAFFRE copie de ce communiqué de presse, afin qu'elle voit qu'il s'engage sur tout ce qui est mentionné, rappelant être un homme d'honneur.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE indique qu'elle a fait une réponse par courrier au sujet des armoiries, ce courrier devrait être reçu bientôt. Elle pense qu'il y a un problème de sémantique.

Au sujet des clandestins, pour les demandes d'hébergement, elle estime que toutes les personnes issues du dehors de l'espace Schengen sont des clandestins. Madame LESAFFRE dit avoir annoncé qu'il y avait des dossiers de logement en attente à Ronchin, elle assure

connaître le sujet, ayant été présente à la commission de logement. Elle dit ne pas avoir inventé le chiffre de 650 dossiers en attente de logement, car il figurait dans le dossier de la commission.

Madame LESAFFRE assure également bien connaître le problème des Roms. Elle allègue qu'un appel d'air a été fait il y a 5 ans, alors que Monsieur RABARY était Maire de Ronchin, avec l'acceptation de loger ces personnes provisoirement par l'intermédiaire du Père Arthur. Depuis 5 ans, ces personnes sont toujours là, dont une famille qu'elle connaît bien, qui fait un enfant tous les ans et sont donc bénéficiaires des allocations familiales. Madame LESAFFRE déclare que ces gens là n'ont que des emplois précaires et que deux familles, cela fait 10 ou 15 personnes. Elle souhaiterait savoir de quoi ces personnes vivent en dehors des allocations familiales, craignant que la Commune risque de les garder encore des années.

Au sujet des clandestins, Madame LESAFFRE précise qu'elle les appelle « clandestins » car ils proviennent de territoires extérieurs à l'espace Schengen. Elle indique qu'elle cautionne complètement l'attitude de la Hongrie qui a érigé un mur, car elle estime qu'il ne faut que respecter Schengen et préserver l'Europe du fait d'accepter toute cette population par milliers. Madame LESAFFRE confie avoir été interpellée lors de la braderie de Ronchin par des personnes souhaitant savoir si tous ces clandestins allaient être acceptés. Elle convient que certains fuient la guerre, mais elle se demande pourquoi ils ne restent pas dans leur pays pour le défendre au lieu de venir en France ou en Allemagne. Elle confirme donc pour elle et son groupe qu'il s'agit de clandestins, et qu'il leur est fait un appel d'air épouvantable. Elle donne en exemple ce qu'il se passe à Calais, qui est devenue une Commune invivable, et demande à l'assemblée de s'y rendre pour le constater. Madame LESAFFRE fait savoir qu'elle n'est pas contre les familles ronchinoises qui acceptent ces clandestins, elle n'est pas contre l'humanitaire.

Madame LESAFFRE confirme que c'est une folie d'accepter tous ces gens du monde entier qui ne viennent pas forcément pour fuir la guerre, car même sur les bateaux pneumatiques ils ont des téléphones portables.

Monsieur le Maire demande à Madame LESAFFRE de ne pas lui faire croire, à trois mois des élections régionales, qu'elle se préoccupe des Ronchinoises les plus démunies.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER se dit très déçue que Madame LESAFFRE n'ait pas retenu ce qu'elle a formulé lors de la première commission logement. Elle rappelle qu'elle a déclaré que les logements sociaux sont attribués à des gens qui ont des papiers en cours de validité. C'est à dire les personnes qui peuvent avoir le statut de réfugié, comme l'auront une grande majorité des personnes qui passeront par l'OFPRA et qui viennent du territoire syrien, fuyant la guerre. Madame DRAPIER estime qu'ils auront à 99% ce statut. A partir du moment où ils ont ce statut de réfugié, ils ont accès à tous les droits en France, comme tous les Français et Européens installés sur le territoire. Elle demande à Madame LESAFFRE de bien intégrer ceci dans sa tête : ce ne sont pas des clandestins.

Madame DRAPIER se demande si, pendant la deuxième guerre mondiale, Madame LESAFFRE n'a pas eu des membres de sa famille qui ont fui le Nord. Madame DRAPIER fait savoir que sa famille a fui l'Aisne pour aller réfugier ses enfants dans le sud de la France qui était libre. Ils ont pu revenir grâce à la solidarité, hébergés gratuitement par d'autres Français,

ce qui n'est pas possible effectivement en Syrie actuellement, pour la majorité des quatre millions de personnes qui ont fui la Syrie et les pays autour. Elle rappelle que le Président a demandé de n'accueillir que 24 000 personnes seulement. De même, quand Madame LESAFFRE parle des Roms, Madame DRAPIER lui demande ce que représente deux familles sur 18 000 habitants. Ronchin est-il vraiment envahi et est-ce si déroutant que cela, s'interroge-t-elle. Elle pense que depuis cinq ans tout se passe bien et que Madame LESAFFRE ne peut pas dire le contraire.

Intervention de Monsieur LEMOISNE :

Monsieur LEMOISNE estime que ce qui est appelé aujourd'hui « la crise des migrants », cette détresse qui pousse des milliers d'enfants, de femmes et d'hommes à quitter leur pays pour fuir la guerre et la misère concerne tout le monde. Il fait savoir à Madame LESAFFRE que ces hommes, ces femmes et ces enfants sont nos égaux. Ce qui les pousse à fuir la terre où le hasard les a fait naître, c'est le danger qu'ils encourent en y restant, ils vivent un drame collectif. L'aboutissement des logiques basées sur la peur de l'autre et la négation de son humanité est connu. Aujourd'hui, ces réfugiés qui arrivent en Europe fuient des situations de violences extrêmes. Nous, nous avons la chance d'être mieux protégés. En Syrie par exemple, c'est la moitié de la population qui fuit la guerre, la violence et la mort, l'Union Européenne a alors pour devoir d'organiser leur accueil. D'hier à aujourd'hui, pour des cas isolés ou s'inscrivant dans des drames historiques comme le génocide arménien ou la guerre d'Espagne, notre pays perpétue une volonté d'accueil et d'asile. C'est avec fierté que les habitants de notre pays, patrie des droits de l'homme et du citoyen se doivent d'accueillir ceux qui sont persécutés dans leur pays.

Monsieur LEMOISNE pense qu'il faut d'abord combattre la manipulation de ceux qui présentent ces réfugiés comme des agresseurs qui viendraient vivre à nos dépens, et donc combattre Madame LESAFFRE et les idées qu'elle défend. Des mesures extrémistes sont bien connues : la remise en cause du droit d'asile, la fin de la libre circulation au sein de l'Union Européenne, l'interdiction de la régularisation des sans papier, les expulsions systématiques, empêcher les manifestations des clandestins ou de soutien aux clandestins. Monsieur LEMOISNE considère que les propositions de Madame LESAFFRE et de son groupe sont liberticides et hostiles à l'étranger. Alors que la solidarité s'organise dans le pays pour l'accueil des réfugiés syriens, Madame LESAFFRE défend une stratégie qui consiste à assimiler la gestion des réfugiés à celle de l'immigration économique, et refuser tout accueil en France au nom de la submersion ou fardeau migratoire, que la présidente de son parti, le Front National, a décrite lors de l'Université d'été du parti Front National. Monsieur LEMOISNE estime que l'insensibilité de Madame LESAFFRE doit interpeller les électeurs, personne ne peut rester indifférent au sort de ces hommes, femmes et enfants, nos frères en humanité qui, après avoir tout perdu dans leur pays viennent parfois mourir dans des conditions atroces sur les côtes de l'Europe.

Alors aujourd'hui, l'accueil des réfugiés dans la Commune de Ronchin va nécessiter de l'engagement, de la coordination et de la continuité. Cet accueil s'inscrira dans la durée, autour des valeurs de la Ville, des valeurs de solidarité, d'humanité et de fraternité. Monsieur LEMOISNE invite chaque habitant de Ronchin à s'engager autour de ces valeurs de fraternité qui sont si chères à la Collectivité.

Intervention de Monsieur AYAD :

Monsieur AYAD indique qu'entre deux accès de nausée, il avait envie de rire en écoutant Madame LESAFFRE. Concernant le problème de sémantique qu'elle a évoqué, il lui fait savoir qu'il est arrivé en France à 10 ans et croit avoir utilisé plus qu'elle le dictionnaire depuis son arrivée. Déjà dans le bulletin municipal, Madame LESAFFRE a donné un aperçu de la qualité de sa sémantique. Monsieur AYAD dit avoir du mal à la comprendre et souhaite l'interroger sur deux points en citant ses déclarations :

« le drame en Méditerranée avec l'afflux de migrants venus d'Afrique m'oblige à évoquer le problème de l'immigration. »

Monsieur AYAD souhaite savoir ce qu'est « le drame » : s'il s'agit de 3 000 personnes qui meurent noyées, qu'il y en ait des centaines de milliers qui traversent la Méditerranée ou ni l'un ni l'autre.

« non à Ronchin nous avons déjà notre quota. »

Monsieur AYAD demande de quel quota il s'agit.

Madame LESAFFRE répond qu'il s'agit du quota d'immigrés.

Monsieur AYAD évoque le courrier adressé à Monsieur le Maire dont il est fait référence, dans lequel Madame LESAFFRE expose « l'appel d'air de 2010 ».

Etant lui-même arrivé en 2010 à Ronchin, il se demande s'il en fait partie car il était question « d'immigrés ». Monsieur AYAD demande à Madame LESAFFRE si « l'appel d'air » qu'elle qualifie d'invasion est le fait d'accueillir deux familles roms et une famille syrienne. Il s'interroge, d'après la sémantique de Madame LESAFFRE, s'il n'y a pas eu un amalgame entre les personnes d'origine polonaise, portugaise, espagnole, algérienne, marocaine, tunisienne et maintenant syrienne. Il souhaite une réponse à cela.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI manifeste qu'il a eu envie de vomir en entendant les propos de Madame LESAFFRE. Il lui conseille d'ouvrir un dictionnaire à la page « clandestin », de lire la définition et de revenir en discuter avec lui. Néanmoins, il tient à lui donner en avant première : le clandestin n'est pas celui qui entre dans un pays, en ne faisant pas partie de l'espace Schengen ou autre définition absurde. Un clandestin est quelqu'un qui entre dans un pays de manière illégale.

Il demande à Madame LESAFFRE si les réfugiés entrent sur notre territoire de manière illégale. Pour le mot « réfugié », il l'invite à se rendre sur Internet et chercher ce qu'est la convention de Genève de 1951. Elle pourra s'apercevoir que les réfugiés qui viennent en France et dans tous les autres pays d'Europe ou d'ailleurs, qui veulent bien les accueillir, viennent de manière légale, car la situation qu'est la leur est une situation dramatique.

Intervention inaudible

Monsieur KEBDANI rappelle à Madame LESAFFRE que la première règle de politesse et les règles élémentaires du savoir-vivre en société est de ne pas l'interrompre et d'écouter les gens. Si elle souhaite prendre la parole, afin de répondre à ses arguments, elle la demande à Monsieur le Maire.

Il assure que les réfugiés viennent sur le territoire de manière légale. Il demande à Madame LESAFFRE si elle sait ce qu'est une convention internationale. Il lui explique que les Etats souverain passent des conventions et des traités entre eux pour régir des situations juridiques. Lorsque les réfugiés entrent sur un territoire, ils le font de manière légale, c'est à dire de manière conforme à ce que le droit prévoit. En l'occurrence, le droit en la matière est la convention de Genève de 1951. Monsieur KEBDANI pense que, visiblement, Madame LESAFFRE n'a jamais entendu parlé de ce texte, il lui conseille d'aller le lire.

Intervention de Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ remarque que l'animosité générée à son égard énerve Madame LESAFFRE. Elle pense que quand les personnes demandant de l'aide parce qu'ils sont dans une situation très difficile reçoivent autant de rejets, cela peut amener à des situations compliquées. Un jour ou l'autre nous sommes tous l'étranger de quelqu'un, dans une autre ville ou un autre pays. C'est arrivé à tout le monde et tout le monde a pu apprécier que quelqu'un lui tende la main. Madame LECLERCQ espère que Madame LESAFFRE pourra se mettre à la place de ces gens qui ont besoin qu'on leur tende la main.

Madame LECLERCQ fait savoir à Madame LESAFFRE qu'elle est vraiment désolée que celle-ci ne l'écoute pas.

Elle l'informe qu'elle aussi perçoit la CAF, elle en est désolée car elle ne savait pas que c'était mal. Effectivement, ces personnes vont être amenées à toucher des aides parce qu'ils en ont besoin. Tout le monde leur souhaite d'être utile à la société ensuite, car c'est ce qu'ils recherchent, s'insérer, travailler et participer à l'effort national. Madame LECLERCQ ne savait pas que pour être un bon citoyen il fallait avoir un solde positif auprès des aides de l'Etat. Elle avoue ne pas avoir vérifié son solde, mais elle a été au chômage un jour et a pu bénéficier des indemnités de chômage, elle a également eu des enfants pour lesquels elle a perçu la CAF et n'a pas vérifié si son solde était positif, elle souhaiterait que ces gens n'aient pas à le faire non plus.

Intervention de Madame MELLOUL :

Madame MELLOUL informe être bien placée professionnellement, car elle travaille avec les services préfectoraux et les ministères, pour savoir que ces personnes sont dans la légalité et non dans l'illégalité. Elle ne cautionne donc pas du tout l'appellation de « clandestins » de Madame LESAFFRE. D'autre part, elle lui fait savoir que les Roms font partie de l'Europe. Au sujet des réfugiés, Madame MELLOUL corrobore les propos de ses collègues en affirmant qu'ils sont totalement dans la légalité. Elle oppose à Madame LESAFFRE que celle-ci n'est pas là pour porter un jugement de valeur et qu'elle n'est pas, à sa connaissance, un tribunal de conscience.

Monsieur le Maire conseille à Madame LESAFFRE, pour le prochain journal municipal, de faire amende honorable quant à l'espace Schengen car c'est la première fois qu'il entend un membre du Front National revendiquer les accords de Schengen, c'est pour lui

une première mondiale. Elle pourra annoncer que le Maire de Ronchin, Patrick GEENENS, qui déploie à bras ouverts les portes de la Ville à ces malheureux qui souffrent, est un immigré, ses arrières grands-parents venaient de Flandres. Monsieur le Maire manifeste que tout cela le « débecte ».

CRÉATION D'UNE PAGE FACEBOOK OFFICIELLE DE LA COMMUNE : Monsieur KEBDANI

Monsieur KEBDANI indique que la communication et l'information auprès des concitoyens sont des éléments fondamentaux des piliers dans une Commune. A Ronchin les choses évoluent, les lignes bougent. Les personnes qui sont assidues dans le suivi de l'activité de la Commune n'auront pas manqué de noter et d'apprécier les évolutions significatives que connaît Ronchin en matière de communication. La volonté de la Municipalité est que cette page soit ouverte et qu'elle soit celle de toutes les Ronchinoises et tous les Ronchinois. Ainsi les commentaires et les interactions seront libres, pourvu que certaines règles soient respectées. Monsieur KEBDANI met en garde Madame LESAFFRE, pour le cas où elle désirerait commenter sur la page, que les propos relevant de sanctions pénales seront interdits.

Il est proposé de créer une page Facebook de la Ville de Ronchin pour relayer les informations communales et associatives de la Commune. Cette page a pour objectif de mettre en valeur les différentes initiatives menées par les acteurs du territoire et de promouvoir le dynamisme de la collectivité.

Les dispositions reprises ci-après constituent la charte d'utilisation de cette page.

Les citoyens peuvent participer et faire vivre cette page en « likant » le contenu, en le partageant ou en écrivant des commentaires, en donnant leur avis, leurs impressions et leurs idées pour contribuer à dynamiser la ville. Cependant, toute contribution suppose l'acceptation sans réserve des règles stipulées dans la charte d'utilisation. Les commentaires postés n'engagent que la pleine et entière responsabilité de leurs auteurs.

→ Seuls les commentaires ayant un lien direct avec le sujet sont admis. Les posts hors-sujets seront supprimés.

→ La page Facebook de la Ville de Ronchin n'est pas un lieu de débat politique mais un espace de promotion de la Ville. Les commentaires à caractère politique seront donc supprimés.

→ Les commentaires doivent impérativement être conformes aux règles de courtoisie. La page Facebook de la Ville n'est pas destinée à relayer des informations liées à des situations individuelles, ni à régler des comptes personnels. Les internautes s'engagent à se respecter mutuellement.

→ Les messages destinés à faire la promotion d'un commerce ou d'un produit ne sont pas autorisés afin d'éviter toute concurrence déloyale.

→ Les commentaires ciblant directement une personne physique ou morale seront immédiatement supprimés.

→ La page Facebook n'est pas le lieu adapté pour interpeller les élus ou les services. Pour toute demande spécifique ou individuelle, les services municipaux restent à la disposition du public.

→ Il est formellement interdit de publier sur la page de la Ville de Ronchin des propos ne respectant pas la législation en vigueur et relevant des catégories suivantes (liste non exhaustive) : propos ou insinuations grossiers, injurieux ou diffamatoires, incitation à la haine raciale, à l'homophobie et à la discrimination, négation des crimes contre l'humanité, pédophilie, pornographie, incitation aux crimes et délits, piratage informatique, divulgation d'informations personnelles (mail, téléphone, adresse...), détournement de l'usage de la page pour y exercer de la propagande ou du prosélytisme politique, religieux ou sectaire...

→ Des photographies seront régulièrement publiées sur la page de la Ville. Si un utilisateur apparaît sur un des clichés et souhaite que son image ne soit pas diffusée, il peut le signaler au service communication en demandant le retrait de la photo (mieuxcommuniquer@ville-ronchin.fr).

Afin de conserver l'instantanéité du réseau social Facebook, la modération aura lieu a posteriori. Chaque auteur est donc entièrement responsable des propos qu'il publie. En cas de non respect de la charte, les modérateurs se réservent le droit de masquer ou de supprimer les commentaires non-conformes. En dernier recours, l'équipe pourra si cela s'avère nécessaire bannir définitivement l'utilisateur de la page Ville de Ronchin.

Monsieur KEBDANI ajoute que la mise en ligne de cette page patientera quelques semaines, pour des raisons évidentes de respect du calendrier politique et électoral, que les élections régionales soient passées. Elle sera donc effective au premier janvier 2016. Il espère que tous soutiendront cette initiative utile et nécessaire pour la Ville.

Intervention de Monsieur GADEL :

Monsieur GADEL demande si le modérateur sera technique ou politique.

Monsieur KEBDANI répète qu'il s'agit d'une page institutionnelle. La modération et la gestion de la page seront assurées par le service communication de la Commune, en étroite relation avec les élus référents, au vue des charges de leur délégation, qui sont Madame PIERRE RENARD et lui même.

Intervention de Madame PIERRE RENARD :

Madame PIERRE RENARD précise qu'elle travaille avec Monsieur KEBDANI de manière concertée dans le cadre de leurs délégations. Elle s'occupe de la communication et des réseaux d'information et Monsieur KEBDANI des réseaux numériques. Facebook est donc une étape dans le cadre de la rénovation des outils d'information et de communication. Elle confirme que la modération sera effectuée par les services techniques.

Intervention de Monsieur MATTHEWS :

Monsieur MATTHEWS demande si une information déplaisante serait supprimée.

Monsieur KEBDANI répond qu'il aurait peut-être du lire la charte d'utilisation, puisque visiblement Monsieur MATTHEWS n'en a pas pris connaissance. Il explique donc que cette page est une page d'information qui a vocation à relayer les informations importantes de la Commune. Elle sera ouverte aux commentaires et ces commentaires doivent respecter la charte d'utilisation que Monsieur MATTHEWS a sous les yeux. Si Monsieur MATTHEWS souhaite connaître la nature des éléments qui seront supprimés de la page, il lui est vivement conseillé de lire la charte d'utilisation. Monsieur KEBDANI ajoute qu'un commentaire d'ordre politique sera supprimé. Un commentaire qui attaque directement un élu, quel qu'il soit, sera supprimé. Un commentaire à caractère raciste ou homophobe sera supprimé. Un commentaire qui émet une critique, aussi négative soit elle, à partir du moment où les règles de courtoisie sont respectées, ne sera pas supprimé. Il confirme qu'il ne s'agit pas d'une censure mais d'une modération.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de faire de l'information sur tout ce qui se passe dans la Commune envers les enfants, les jeunes, les adultes, les aînés, etc., et d'en faire état auprès de la population. Il assure que ce n'est pas une page de publicité envers sa personne.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide la création de cette page de réseau social. Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2015 – CCAS : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT informe que la somme de 15 356, 39 euros correspond au remboursement de sommes engagées par le CCAS pour deux conseils juridiques d'avocat, dans le cadre de procédures concernant deux agents, et de la prise en charge financière d'un agent mis à disposition au service des écoles. Il précise que le sujet a été étudié en commission des finances.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide l'octroi de la subvention annexée à la présente.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2015 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT indique qu'il s'agit de régulariser la demande de subvention de 7 000 euros, provisionnée pour le collectif tiers monde. Le dossier étant aujourd'hui complet, la somme peut être débloquée.

Monsieur le Maire précise que cela fait partie des dossiers dont la somme est provisionnée en attendant que le dossier soit complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'octroi de la subvention annexée à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDES FINANCIÈRES AUX RAVALEMENTS DE FAÇADE, ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que ces aides font partie des dossiers qui n'entrent pas encore dans la nouvelle ère sur l'isolation thermique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, avis »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour le ravalement de façade, attribue une subvention communale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
BAISE	Thérèse	55 rue Jules Fostier	450,00 €
MANKAA	Khadija	250 rue Sadi Carnot	872,60 €
TOTAL			1 322,60 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX ISOLATIONS DE TOITURE, ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES : Monsieur VIAL

Monsieur VIAL informe que c'est également une demande déposée antérieurement à l'adoption du nouveau dispositif sur le volet thermique.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 « Développement durable, isolation des toitures, subvention communale »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'isolation de la toiture, attribue une subvention à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
VAN NIEUWENHOVE	Jean-Marc	131 Av. de Lattre de Tassigny	310,00 €
TOTAL			310,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire fait savoir qu'un article dans le journal La Voix du Nord a fait état du nouveau calcul en matière d'aide à l'isolation thermique, qui est un progrès significatif pour ceux qui feront cet effort.

TARIF 2015 : Monsieur DOUTEMENT et Madame SEGERS

Monsieur DOUTEMENT indique qu'il est proposé de créer un tarif spécifique de 4 euros pour le spectacle « Cabaret », qui aura lieu lors de « la semaine bleue » du 18 au 24 octobre 2015.

Madame SEGERS spécifie que la semaine nationale des personnes âgées, appelée « la semaine bleue », commence par un banquet programmé le 18 octobre. Celui-ci sera suivi tout au long de la semaine par une succession de spectacles, de voyages ou conférences qui agrémenteront les habitudes des seniors jusqu'au 22 octobre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création du tarif ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES SUR L'ÉCOLE JEAN MOULIN : Monsieur VIAL

Dans le cadre de son Agenda 21, la Commune de Ronchin propose, en collaboration avec la SCIC sarl « SOLIS Métropole », l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur l'école Jean Moulin.

Il s'agit d'un projet innovant avec une recherche d'une participation citoyenne et communale.

Plus précisément, il est prévu l'implantation d'une centrale photovoltaïque intégrée en brise-soleil sur l'école primaire Moulin - Coty. Les modules photovoltaïques généreront une puissance de 9 kWc pour la centrale. L'énergie productible est estimée à 8000 kWh par an.

Monsieur VIAL informe que, sur ce projet, les habitants de Ronchin pourront souscrire des parts sociales à hauteur de 100 euros la part dans la SCIC et devenir membre de la coopérative. Ils bénéficieront d'un rendement annuel de 1, 5% en conservant leurs parts pendant 10 ans.

L'enveloppe budgétaire pour ce projet est estimée à 33800 € TTC, avec un temps de retour sur investissement brut estimé à 12 ans. Il permet d'estimer la rentabilité du système basé sur un tarif de revente officiel photovoltaïque de 0,27 € par kWh à ce jour.

La Commune de Ronchin s'engage à soutenir financièrement le projet par :

- une souscription au capital de la dite SCIC à hauteur de 6760 euros (il appartiendra à la SCIC de veiller à ce que cette subvention respecte la limite de 20% du coût total du projet de la Commune de Ronchin),
- une participation aux frais d'investissement pour l'achat et pose des panneaux par le paiement d'une subvention de 30% du montant de l'achat, plafonnée à 10140 euros.

Le solde du financement sera pris en charge par la SCIC et de l'épargne citoyenne.

Par ailleurs, un investissement supplémentaire de 3 kWc, entièrement financé par la Commune pourrait voir le jour afin de viser une autoconsommation électrique du groupe scolaire.

En effet, il peut être envisagé d'augmenter la puissance totale de l'installation en l'optimisant par rapport à la surface de toiture disponible soit 12 kWc en brise soleil. Dans le projet initial, le choix de limiter l'installation à 9kWc s'explique par le fait qu'au delà de ce seuil, le tarif d'achat de l'énergie photovoltaïque ne permet plus une viabilité économique pour tous les partenaires.

L'investissement des 3 kWc supplémentaires pourrait faire l'objet d'une subvention du Conseil Régional dans le cadre du soutien à l'autoconsommation.

Toute l'énergie de cette extension sera alors consommée directement et en totalité par le groupe

scolaire Jean Moulin-René Coty avec un prix constant sur 30 ans de l'électricité à 0,11 cts le kWh.

Montage financier pour la centrale de 12 kWc :

9 kWc gérés par la coopérative SOLIS Métropole

Coût de l'investissement total : 33800 euros

Dont subvention : 10140 euros

Dont capital de la Commune : 6760 euros

3 kWc gérés par la Commune en autoconsommation

Achat de l'extension par la Commune : 9 000 euros

Intervention de Monsieur GADEL :

Monsieur GADEL demande si l'épargne citoyenne fera l'objet d'une publicité.

Monsieur VIAL répond par l'affirmative. La société SOLIS effectuera un appel à candidature, et fera le nécessaire pour mobiliser l'épargne citoyenne par le biais de réunions d'information auprès des citoyens, afin de leur expliquer le projet.

Monsieur le Maire ajoute que si les parts ne sont pas achetées en quantité suffisante par les citoyens, la SCIC prendra en charge la différence sur ses fonds propres.

Intervention de Monsieur MATTHEWS :

Monsieur MATTHEWS demande si l'intérêt de ces parts générera un impôt.

Monsieur le Maire lui lui répond par la négative, car ce projet est d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour la participation au capital de 6760 euros,
- décide le versement d'une subvention dans la limite d'un montant de 10140 euros à la SCIC SARL « SOLIS Métropole » relative aux frais d'investissement pour l'achat et la pose des panneaux, dès validation du dossier technique par la Commune, et financés au titre du Plan Climat, suivant les conditions reprises dans la convention annexée,
- décide que les conditions d'occupation du domaine public communal feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal.

La dépense sera imputée à la fonction sous fonction article des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT DU NORD, ANCIEN LYCÉE JEAN MONNET, RÉDUCTION DE L'EMPRISE DU BAIL : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2006 « Immeuble dit Lycée d'Enseignement Professionnel Jean Monnet, bail emphytéotique avec le Département du Nord »,

Par bail emphytéotique en date du 29 octobre 2007 modifié, le Département du Nord a mis à disposition de la Commune de Ronchin un immeuble dit « Lycée d'Enseignement Professionnel Jean Monnet », sis rue Louis Braille cadastré :

- section A n° 5646 pour 3150 m², lieudit Champ du Haut Moulin,
- section A n° 5613 pour 403 m², lieudit Champ du Haut Moulin,
- section A n° 5618 pour 188 m², place de l'Abbé de l'Épée,
- section A n° 5077 pour 2089 m², lieudit les Sourds-Muets.

Par délibération en date du 16 février 2015, la Commission Permanente du Département du Nord a autorisé la vente par le Département au profit de la Métropole Européenne de Lille d'une partie des parcelles A 5618 et A 5077, mises à dispositions de la Commune.

La Métropole Européenne de Lille a aménagé avec l'accord de la Commune une aire de stationnement sur ces emprises.

En sa qualité d'emphytéote du Département sur ces parcelles, la Commune interviendra à l'acte de vente, en vue de constater la réduction de l'emprise qui avait été mise à sa disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir par lui-même ou par délégation par voie d'arrêté du Maire, par un Adjoint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATÉRIEL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OFFICE DU SPORT DE RONCHIN, CONVENTIONS : Monsieur DUPRE

Monsieur DUPRE indique que la Ville de Ronchin a toujours souhaité soutenir et accompagner les offices qui œuvrent, par leurs actions, à mobiliser et à fédérer les dynamiques culturelles, sportives, solidaires et de partage.

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015 n°2015/71 « Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Sport de Ronchin »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2005 « Associations, subvention, convention »,

Monsieur DUPRE précise que ces conventions se traduisent par la mise à disposition d'un local situé au 652 avenue Jean Jaurès à Ronchin, utilisé principalement comme siège social et pour l'organisation des réunions et des formations avec l'ensemble des dirigeants sportifs. Les locaux suivants concernent le centre de médecine du sport de Ronchin situé dans l'enceinte de la piscine municipale. Il est à noter que celui-ci a pour objet le contrôle médico-sportif et est à disposition de l'ensemble des sportifs pratiquant au sein d'une association ronchinoise, ainsi que pour les sportifs ronchinois résidant à Ronchin sans discrimination, sans que la collectivité ne mette de barrière autour. Le centre permet également une palette variée de services et d'animations autour de la prévention sur différents thèmes de santé publique. Ces thèmes sont la nutrition, la prévention du dopage et des conduites addictives, la lutte contre l'incivilité sportive, l'utilisation du défibrillateur et la formation aux gestes de premiers secours.

Monsieur DUPRE indique que la dernière convention concerne la mise à disposition de personnel pour assister et coordonner les services du centre de médecine du sport de Ronchin. Le personnel est un référent administratif chargé du développement. Il souhaite remercier l'ensemble des dirigeants bénévoles et leur président, Bernard NEVEJANS, pour leur engagement et leur disponibilité.

Afin de compléter la convention d'objectifs et de moyens liant l'Office du Sport de Ronchin à la Commune, validée par la délibération n° 2015/71 du 22 juin 2015 susvisée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise à disposition de personnel, et de locaux et de matériel au profit de l'association, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions inhérentes, ci-jointes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TRAVAUX SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ, PISCINE, FONDS DE CONCOURS PISCINE, MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE : Monsieur LAOUAR

L'installation d'une rampe d'accès aux Personnes à Mobilité Réduite au petit bassin représente un investissement de 1 379,52 euros TTC. La création d'un local de stockage de produits dangereux représente un investissement prévisionnel de 65 000 euros TTC.

La Commune peut bénéficier de la participation financière de la Métropole Européenne de Lille par son Fonds de Concours Piscine, à hauteur de 50%, soit 33 189,76 euros TTC pour ces travaux.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Métropole Européenne de Lille la subvention ainsi présentée et approuve le projet et le plan de financement joint à la présente.

En cas d'octroi, la recette sera imputée à la fonction 4 sous fonction 13 article 1326 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, RUE SAINT SAUVEUR : Monsieur LAOUAR

La SNCF Réseau entreprend la régénération d'un pont rails, de type saut de mouton, sur la Commune de Ronchin, référencé sous l'appellation de « saut de mouton des sourds et muets. »

La Commune étant propriétaire des réseaux aériens se situant au droit de l'ouvrage d'art ferroviaire, rue Saint Sauveur, qui seront impactés par les travaux de régénération, la SNCF propose la prise en charge de l'enterrement de ces réseaux.

La Commune, maître d'oeuvre de l'opération, contractera avec son prestataire par voie de marché public et fera appel de fonds auprès de la SNCF qui financera ces travaux, estimés à 28 623 euros HT.

La convention ci-jointe, fixe les conditions de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement à intervenir, selon le modèle ci-joint et à signer tout acte inhérent à la réalisation de cette opération.

Les dépenses et recettes seront imputées aux différentes fonctions, sous fonctions et articles des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PARTENARIAT RELATIF AU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INDÉCENCE DES LOGEMENTS, AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA CAF DU NORD : Madame DRAPIER

Madame DRAPIER explique que quand un locataire de famille monoparentale, bénéficiaire du RSA ou adulte handicapé intègre un logement issu d'un bailleur privé, cette convention permet de clarifier auprès de bailleurs indécents ayant loué un logement non-décent. La CAF se réserve le droit de pouvoir suspendre les allocations logements et le bailleur ne peut pas demander au locataire de payer la part de la CAF. Cette convention rappelle ce fait, afin de pouvoir mettre un peu de pression auprès des bailleurs privés pour qu'ils fassent les travaux le plus vite possible.

Madame DRAPIER informe que cette convention est conclue avec la Mairie car la police municipale peut effectuer des visites de contrôle d'indécence du logement, suite à une interpellation par courrier auprès de Monsieur le Maire. Ces visites sont effectuées à la demande des locataires qui n'arrivent pas à faire effectuer les travaux par le bailleur privé ou à la demande de la CAF.

Vu la délibération du 254 juin 2013 n° 2013/74 « Caisse d'Allocations Familiales, convention de partenariat relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements et convention d'objectifs et de financement »,

Vu la convention de partenariat du 1er juillet 2013 relative au dispositif de lutte contre le logement indécence entre la CAF du Nord et la Commune,

Dans le cadre du renforcement de lutte contre le logement indécence, la loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014 modifie les modalités de versement de l'allocation logement en créant un dispositif de consignation des aides au logement.

Les dispositions sont précisées par le décret 2015-191 du 18 février 2015 : la CAF est chargée de l'habilitation des partenaires pour le diagnostic des logements non décentes. Les conventions partenariales en cours valent habilitation pour une durée de deux ans à compter de la date de parution du décret au Journal Officiel, soit jusqu'au 20 février 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-joint, modifiant les stipulations de l'article 3 de ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS, RÈGLEMENT MUNICIPAL, MODIFICATIONS : Madame LECLERCQ

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2003 « Centres de Loisirs sans Hébergement, règlement intérieur »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2004 « Centres de Loisirs sans Hébergement, règlement intérieur, modification »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005 « Centres de Loisirs sans Hébergement, règlement, modifications »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er février 2010 « Accueil de Loisirs sans Hébergement, règlement, modifications »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2012 « Accueil Collectif de Mineurs, règlement municipal, modifications »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2015 « Accueil Collectif de Mineurs, règlement municipal, modifications »,

Le règlement municipal d'accueil collectif des mineurs décrit notamment la procédure que doivent respecter les familles pour inscrire leur(s) enfant(s) en accueil collectif de mineurs.

Pour les familles désirant que leur enfant participe aux Nouvelles Activités Périscolaires, il est indispensable que celles ci déposent un dossier d'inscription et complètent la fiche de réservation. Si tel ne devait pas être le cas, une tarification leur serait imposée.

Madame LECLERCQ manifeste qu'il est important de remplir cette feuille d'inscription, car en l'absence de renseignement, personne ne sait qui contacter si l'enfant présente un souci, ni si celui-ci présente une allergie particulière ou autre, aucun document ne confirme que l'enfant a été légalement confié. Elle précise que ce document est important, il n'a pas été mis en place pour embêter les familles mais parce qu'il est utile.

Madame LECLERCQ indique que le règlement intérieur précise que la Municipalité se réserve le droit de ne pas prendre les enfants le midi ou le soir en l'absence de ce formulaire, car elle ne serait pas en mesure d'assurer leur sécurité. Elle précise qu'à ce jour 183 familles n'ont pas rempli leur dossier d'inscription, alors que 1 400 fréquentent les NAP. Ces inscriptions sont également importantes pour prévoir le nombre d'encadrants qui sont à

prévoir. Madame LECLERCQ fait savoir qu'en l'absence d'inscription les taux d'encadrement sont parfois « limite ». Elle annonce que la majoration financière imposée aux parents n'ayant pas rempli les documents demandés sera de 25%. Madame LECLERCQ se défend de vouloir gagner de l'argent sur le dos des familles, mais ceci reste une solution efficace pour prévoir l'encadrement nécessaire à assurer la sécurité des enfants.

Monsieur le Maire fait savoir qu'au cours du mandat précédent les 25% de tarification supplémentaires étaient déjà apparus, car les chiffres de l'époque étaient de 60 à 70% de non-réservation. Avec cette application, ces taux s'étaient totalement inversés, pour atteindre aujourd'hui 80% de réservation. Il a donc fallu passer par cette stratégie pour que les parents aient une réelle prise de conscience.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification de l'article 3 du règlement municipal des A.C.M. et approuve sa mise en application à la date du 1er novembre 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TABLEAU DES EFFECTIFS : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que des postes peuvent être fermés en CTP, et qu'en Conseil Municipal ils peuvent être ouverts sans passer par le CTP. Des postes ont donc été ouverts, mais les supports de ces nouveaux postes (horaire plus important ou passage de grade, etc.) ne sont plus utiles. Le nombre de postes doit donc être équivalent au nombre d'agents les occupant.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 23 septembre 2015,

Suite à des recrutements, des départs, des évolutions de carrière, des réorganisations dans l'intérêt du Service Public, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fermer les postes suivants :

Filière Sociale

- Fermeture d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à 17h30/semaine (Halte Garderie Petits Bruants)

Filière culturelle

- Fermeture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 10h00/semaine (= poste demande précédente)
- Fermeture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 13h00/semaine (professeur de piano)

Filière technique

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 31h30/semaine (suite réussite concours – nommée sur 35h)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu les délibérations n°2013/19 et 2014/74 relative à la participation à la protection sociale des agents,

Vu l'avis du CTP du 23 septembre 2015,

Les délibérations susvisées instaurent une participation de la Commune à la protection sociale des agents d'un montant de 25€ pour les agents dont l'indice majoré était inférieur ou égal à 327 et de 15 € pour les agents dont l'indice majoré était compris entre 328 et 369 (inclus).

Monsieur le Maire informe que les grilles indiciaires ayant été l'objet d'une réforme gouvernementale pour la fonction publique, les indices les plus bas ont été revalorisés. La Municipalité souhaite donc ajuster ses barèmes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- augmente le nombre d'agents concernés par la participation à la protection sociale :
 - 25€ jusqu'à l'indice majoré 332 inclus
 - 15€ de l'indice majoré 333 à l'indice majoré inférieur ou égal à 382 inclus

Cette participation sera offerte au prorata du temps de travail des agents.

- décide que cette participation sera faite aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée et après certificat de l'employeur du conjoint/concubin pour vérification d'une éventuelle participation de celui-ci. Elle ne sera en aucun cas supérieure au montant payé par l'agent à sa complémentaire santé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMITÉS DE QUARTIER, MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : Monsieur VIAL

Vu la délibération du 28 juin 2001 « Création des comités de quartier »,

Vu la délibération du 19 juin 2008 «Comités de quartier, modification du règlement, désignation des membres »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 n° 2014/71 « Comités de quartier, règlement intérieur »,

Afin d'optimiser le fonctionnement des comités de quartier, il est proposé de favoriser une composition homogène, en privilégiant l'assiduité et en permettant plus efficacement le remplacement des membres absents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la modification du règlement des comités de quartier comme suit :

1 — Composition des Comités de Quartier

Vingt deux personnes réparties en deux collèges :

- les nommés:

5 membres nommés par le Maire

1 membre nommé par chaque groupe de l'opposition

- et 14 résidents, leur désignation se fera par tirage au sort après appel à candidature.

Le Comité de quartier est composé d'un Président qui est le Maire, d'un Président Délégué désigné qui est une personnalité et de ses membres.

Sachant qu'un membre ne peut siéger que dans un seul comité de quartier, chaque Comité de quartier est composé de membres domiciliés dans le quartier. Il visera en outre à être représentatif :

- des différentes entités plus restreintes du territoire du quartier (acteurs associatifs, acteurs économiques dont commerçants),

- de la diversité de la population du quartier (âge à partir de la majorité légale, sexe,...) sans condition de nationalité.

Tout membre des comités de quartier qui aura, sans motif, été absent trois fois consécutivement en réunion publique sera déclaré démissionnaire d'office par le président ou son représentant.

Son remplacement sera pourvu conformément au présent règlement intérieur des comités de quartier. La démission sera actée au procès-verbal de la séance constatant la troisième absence et notification de la décision de démission d'office sera adressée par lettre simple au domicile du membre démissionnaire.

En cas de démission expresse ou d'office ou de décès d'un de ses membres, le Comité de quartier pourvoira à son remplacement conformément à son règlement intérieur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire convient qu'il s'agit de bon sens et se demande s'il faut s'interroger sur cette application au sein du règlement intérieur du Conseil Municipal, pour les collègues qui n'ont pas le plaisir d'assister aux séances, notamment, quand ils perçoivent une rétribution. Et même si c'est une petite somme, Monsieur le Maire ne trouve pas élégant de rester chez soi. Il dit que cela n'engage que lui et assume cette retranscription dans le procès-verbal.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS tient à signaler une nouvelle fois que le mauvais règlement au comités de quartier est appliqué, puisque celui-ci a été amendé et que la Municipalité est resté sur l'ancien règlement avec l'ancien découpage. Monsieur GADEL a d'ailleurs changé de quartier. Il précise qu'il ne siégeait pas en juin 2014, quand celui-ci a été voté, mais pense que la Municipalité s'est trompé de document.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique qu'une recherche sera faite en ce sens.

LILLE 3000, CONVENTION DE PARTENARIAT : Monsieur VANACKER

Monsieur VANACKER indique que la nouvelle saison culturelle de Ronchin a pris son envol le 22 septembre dernier. Elle se poursuivra le vendredi 9 octobre avec le vernissage de l'exposition d'Edouard TREMEAU intitulé « la renaissance et ses avatars » et la soirée carte blanche qui lui est confiée par l'Office Ronchinois de la Culture, dont Monsieur VANACKER salue la présidente présente dans l'assemblée.

La prochaine grande édition de Lille 3000 se déroulera du 26 septembre au 17 janvier 2016 autour du thème « Renaissance ». Elle se déploiera sur l'ensemble de la Métropole Européenne de Lille, invitera des Villes en renaissance (Rio, Séoul, Détroit, Eindhoven,

Phnom Penh) et à travers elles, mettra en avant le renouveau de la Métropole. Ouverture sur le monde, échanges artistiques, technologiques, le prochain grand événement de Lille 3000 visera à présenter la vitalité du monde d'aujourd'hui.

Comme pour les éditions précédentes, Lille 3000 propose d'associer l'ensemble des communes, associations, habitants et structures de la Métropole Européenne de Lille au projet RENAISSANCE.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Ronchin a souhaité s'associer à cette importante manifestation, par le biais d'une programmation qui se déroulera sur le territoire du 17 octobre au 21 novembre 2015.

Monsieur VANACKER en commente le détail et annonce un stage de danse brésilienne qui se poursuivra jusqu'au 14 novembre avec un grand bal brésilien. Du 17 au 21 novembre, au « café Renaissance » le By-Pass qu'il souhaite secrètement faire renaître. Le 21 novembre le musée mobile à la résidence Comtesse de Ségur et l'orchestre rock-reggae « la Familia » se produira gratuitement le 21 novembre à 20h30 au « café Renaissance ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Lille 3000, ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Après intervention du public, Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Maire d'organiser l'archivage dans sa Ville. C'est une mission très technique, lourde, et pour laquelle il faut des spécialistes, un agent de la collectivité a été formé à ce poste. Néanmoins, Monsieur le Maire fait savoir que le travail ne manque pas car les archives sont stockées en Mairie depuis de très nombreuses années, et pas toujours dans les conditions d'hygrométrie et de rangement codifiées par la loi. Il a donc été fait appel à une personne pour la suppléer.

Pour une meilleure organisation du service des archives et dans le respect des conditions de conservation des documents, le Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale du Nord peut intervenir au choix de la Commune sur tout ou partie des missions suivantes :

- tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation, ...).

L'exécution de cette ou ces missions s'effectuera soit directement par un ou plusieurs agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales du Nord soit avec l'appui des gents de la collectivité dans la limite de la réglementation existante.

Le coût de cette intervention pour la Commune est de 1440 euros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La dépense sera inscrite à la fonction 3 sous fonction 23 article 6218 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SECLIN AU SIVU POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que Ronchin appartient, avec les Villes de Templemars, Vendeville, Lesquin, Wattignies, Lezennes et Faches Thumesnil au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'insertion professionnelle. La Ville de Seclin souhaite intégrer ce dispositif et, pour l'intégrer, il faut que le Conseil Municipal de chaque ville s'exprime. Monsieur le Maire précise que le processus est le même pour sortir du SIVU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 5211-18,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle du 24 juin 2015,

Le SIVU pour l'Insertion Sociale et Professionnelle a pour objet l'insertion des jeunes et des adultes intégrant l'accueil, l'information et l'orientation, le suivi accompagnement, la formation et l'économique.

Le SIVU sollicite l'avis de la Commune sur l'adhésion de la Commune de Seclin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette adhésion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Intervention de Madame DUROT :

Madame DUROT manifeste que la Ville de Seclin viendra renforcer la réflexion et les travaux dans le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle. A titre d'exemple, Seclin étant membre de la MDEPMC, le recrutement de 130 équipiers pour une enseigne de fast-food sur la zone Unexpo de Seclin a permis à 300 candidats du territoire Pèvele Mélantois Carembault, dont de nombreux Ronchinois qui se sont mobilisés, d'assister à deux réunions d'informations. Il n'y aura pas de CV en jeu, c'est exclusivement sur leur habilité et leur capacité nécessaire à l'exercice du poste qu'ils seront jugés. Madame DUROT juge que c'est une belle preuve de l'intérêt de travailler ensemble en intercommunalité. Elle souhaite bonne chance aux Ronchinois et Ronchinoises qui se présenteront à ces épreuves.

Concernant le premier trimestre 2015, Madame DUROT fait savoir que la Mission Locale PMC en charge des jeunes de moins de 25 ans a reçu 275 jeunes qui sont en contact et 72 en première inscription. 20% de ces jeunes ont déjà eu accès à l'emploi et 12% à une formation ou un retour à la scolarité.

Concernant le PLIE, 212 Ronchinois ont intégré le parcours du Plan Local par l'Insertion et l'Emploi Sud Est Métropole, soit 37% des personnes du SIVU intégrées dans le PLIE. 46% sont allocataires du RSA et 6% ont une reconnaissance de travailleur handicapé.

Par le biais de l'Office Intercommunal, 38 Ronchinois ont pu entreprendre une formation, 21 Ronchinois sont en pré-qualification et 10 en formation qualifiante.

Concernant le SIAME (médiation emploi), 43 Ronchinois ont intégré une entreprise via une convention de tutelle pour une immersion dans le milieu professionnel. Plus de la moitié est allocataire du RSA.

Pour l'année 2014, Madame DUROT fait savoir que la Mission Locale a comptabilisé 152 premières inscriptions et 410 jeunes en contact. 70% de ces jeunes ont un niveau CAP – BEP ou BAC et il existe une parité parfaite entre les hommes et les femmes.

Concernant le PLIE, 58 intégrations ont eu lieu. 20% ont eu accès à un CDD de moins de 6 mois, 15 un CDD de plus de 6 mois, 20 à un CDI et 11 en intérim. 17% des participants sont entrés en parcours de formation qualifiante et 18% sont en étape d'insertion par l'économie.

Concernant l'Office Intercommunal et la formation, 86 personnes ont été accompagnées. 26 ont été orientées vers le PLIE, 4 ont obtenu un CDD et 1 un CDI.

Monsieur le Maire ajoute que le SIVU coûte à la Collectivité qui cotise chaque année, mais que sans cet outil, la Commune serait dans l'impossibilité de répondre à la détresse qui désespère les Ronchinoises et Ronchinois en recherche d'emploi. Une des missions, dans le cadre de la Politique de la Ville, est de remettre à l'emploi des concitoyens du secteur

Comtesse de Ségur qui est un secteur prioritaire. Monsieur le Maire annonce que deux opérations sont en place, la Mission Locale Hors les Murs depuis le mois de juin, la Mission Locale à Faches Thumesnil, l'OIFT à Seclin, le PLIE qui ouvre une permanence chaque jeudi matin au PAP de la résidence Comtesse de Ségur. Monsieur le Maire juge qu'il est important de rappeler les engagements de la Politique de la Ville envers l'insertion professionnelle.

Monsieur le Maire informe que la parcelle « Hanicotte » près du stade Léo Lagrange, où ont été auparavant abattus des bâtiments a fait l'objet de plusieurs projets d'utilisation. Cet espace a été sécurisé cet été, par le biais d'une clôture. Il indique que la Collectivité doit réfléchir au devenir de cette parcelle, comme le lui a signifié Monsieur GADEL par courrier. Plusieurs scénarios sont envisagés et il fait savoir à Monsieur GADEL que ses propositions ne seront pas copiées, car les mêmes existent déjà au sein de la Collectivité. Il suffira en 2016 de trouver le projet qui sera le plus approprié. Monsieur le Maire confirme à Monsieur GADEL qu'ils ont les mêmes idées.

Intervention de Monsieur GADEL :

Monsieur GADEL fait savoir que les habitants n'ont pas demandé à avoir des garages, des parkings ou un espace de jeux. Ce qu'ils veulent, c'est qu'une réponse leur soit apportée. Or, cela fait huit ans qu'on leur fait miroiter une réponse, Monsieur GADEL pense que huit ans c'est beaucoup. Il dit avoir été interpellé par ces personnes qui voudraient tout simplement savoir ce que va devenir ce terrain, qui jouxte de surcroît un autre terrain laissé à l'abandon par son propriétaire. Monsieur GADEL demande si la Municipalité peut intervenir auprès de ce propriétaire, afin qu'il nettoie son terrain.

Monsieur le Maire lui répond que le voisin en question a été mis en demeure par courrier recommandé. Si cette personne ne nettoie pas son terrain, un huissier interviendra, la Mairie fera procéder au nettoyage et lui enverra la facture. Monsieur le Maire assure que la police municipale reste vigilante à l'état de ce terrain.

Au sujet du terrain municipal, Monsieur le Maire indique qu'aucun arbitrage n'a été rendu, étant donné que les projets n'existent pas encore. Il assure à Monsieur GADEL qu'une décision sera prise collectivement, en prenant en compte l'intérêt des riverains et l'intérêt général, tout en respectant les lois.

CESSION DE PARCELLES SISES RUE LOUIS BRAILLE AU PROFIT DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE, AJOUT D'UNE PARCELLE : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du parking qui permet aux Ronchinoises et Ronchinois de se rendre au marché le dimanche matin, sans se faire verbaliser.

Quand la précédente délibération a été votée, une petite parcelle a été oubliée, il y a donc lieu de régulariser cette situation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L. 3112-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015 n° 2015/86 « Cession de parcelles sises rue Louis Braille au profit de la Métropole Européenne de Lille »,

Dans la retranscription des parcelles dont la Commune est propriétaire sises rue Louis Braille, manquait la parcelle A 4838.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ajoute cette parcelle et corrige la délibération susvisée, pour un total des parcelles repris ci-après :

- parcelles référencées A 4830, A 4831, A 4832, A 4833, A 4834, A 4835, A 4836, A 4837, A 4838, A 4839, A 4840, A 4841, A 4845, A 4846, A 4847, A 4848, A 4849, A 4850, A 4851, A 4852, A 4853, A 4854, A 4855, A 4856, A 4857, A 4858, A 4859, A 4860, A 4882, d'une contenance totale de 979 m², selon le plan joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

VENTE DES TERRAINS SIS RUE SADI CARNOT : Monsieur le Maire

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1er février 2011, 14 novembre 2008, du 29 septembre 2008, du 1er octobre 2007, du 9 juillet 2007,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 16 septembre 2014,

La société CGC INVESTISSEMENTS n'a pas respecté sa promesse d'achat des terrains sis rue Carnot à Ronchin, ci-dessous référencés.

La société s.a.r.l. OMC, sise 8 rue Jules Verne à Ronchin se porte acquéreur auprès de la Commune pour ces mêmes terrains, pour y réaliser un projet de marché couvert.

Pour rappel, la Commune est propriétaire de terrains sis rue Carnot cadastrés section A :

n° 4630 d'une contenance de 944 m²,
n° 4631 d'une contenance de 1112 m²,
n° 4636 d'une contenance de 12 m²,
n° 4637 d'une contenance de 252 m²,
n° 4625 d'une contenance de 1023 m²,
n° 4626 d'une contenance de 603 m²,
n° 4627 d'une contenance de 388 m²,

pour une contenance totale de 4334 m², situés en zone UG du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire a le plaisir d'informer qu'un projet émanera de cette vente.

Intervention de Madame HUC :

Madame HUC annonce que la société OMC souhaite réaliser un projet de marché couvert sur ces parcelles. C'est un concept qui regroupe sous un même toit des commerçants et des artisans indépendants dans les métiers de l'alimentaire, pour permettre d'offrir à leurs clients une alternative à la grande distribution, tout en bénéficiant des avantages d'accessibilité et de stationnement.

Monsieur le Maire fait savoir que ce concept devrait se nommer « Place au Marché ». Il indique également que le propriétaire du terrain voisin demande à étendre ses bâtiments sur l'arrière. Monsieur le Maire en déduit que Ronchin est vraiment une ville attractive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente de ces terrains, pour un prix total de 250 000 euros et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces inhérentes à cette cession, avec la société s.a.r.l. OMC, sise 8 rue Jules Verne à Ronchin» :

- sous condition suspensive du constat de caducité de la vente au profit de la société CGC INVESTISSEMENTS,
- sous condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire devenu définitif pour un bâtiment commercial.

La recette sera imputée à la fonction 0 sous fonction 1 article 024 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

IMMEUBLE SIS 32 RUE ROGER SALENGRO, VENTE : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2141-1,

La Commune est propriétaire d'un immeuble sis 32 rue Roger Salengro, référencé sur la parcelle A 521 pour une contenance de 358 m² et sur la parcelle A 520 pour une contenance de 494 m², affecté à l'hébergement d'associations.

Au regard de l'état de vétusté de l'immeuble, et des charges qu'il fait peser à la Commune, il est proposé de vendre celui-ci.

Monsieur le Maire précise que la simple remise en état de la toiture aurait coûté 172 000 euros et près de 300 000 euros pour remettre en état de sécurité l'ensemble de cet immeuble.

Le service des Domaines a estimé par avis en date du 17 février 2015 la valeur vénale de cet immeuble à 326 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décline cet immeuble,
- désaffecte cet immeuble,
- autorise Monsieur le Maire à vendre cet immeuble de gré à gré sur la base du prix de 326 000 euros, au mieux des intérêts de la Commune.

La recette sera imputée à la fonction 0 sous fonction 1 article 024 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÉSIDENCE FERNAND HETTE, DEMANDE DE DÉMOLITION : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur PLATEAU, directeur d'exploitation, a été reçu ce mercredi en Mairie. Dans un premier temps, il a été convenu de démolir, avant de réfléchir à un futur projet sur cette parcelle de 2 750 mètres carrés. Monsieur le Maire précise que le bail emphytéotique afférent à cette immeuble sera caduque automatiquement, si le projet défini n'est pas le même.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment en ses articles L443-15-1 et L443-15-6,

La résidence Fernand Hette, appartenant à la société s.a. Habitat du Nord, sise 10, rue du Vaisseau à Villeneuve d'Ascq, doit faire l'objet d'une démolition au regard de sa vétusté.

La démolition d'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme HLM est soumise à l'accord préalable du Préfet mais également à celui de la commune d'implantation et des garants des prêts.

Le permis de démolir PD 059 507 140001 a été autorisé par arrêté du Maire en date du 18 mars 2014.

Sans préjudice des règles du code de l'urbanisme en matière de permis de démolir, et conformément à la circulaire du 15 novembre 2001, le dossier d'intention de démolir que doit fournir le bailleur social à la Préfecture doit contenir, entre autre, une délibération du Conseil Municipal de la Commune validant le projet de démolition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à présenter cette délibération au motif de l'urgence,
- autorise la démolition de cet immeuble.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à venir à l'exposition d'Edouard TRÉMEAU. Celui-ci est un Ronchinois très connu dans le milieu de l'art, bien au delà de l'espace Schengen.

Il annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 10 décembre à 18 h 30, l'ordre du jour sera le DOB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.